

REGLEMENT DE LA LACOMMANDAISE 2025

LA LACOMMANDAISE est un trail nature convivial dont le tracé emprunte essentiellement des sentiers et chemins forestiers sur les coteaux autour de la commune de LACOMMANDE.

Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant :

Article 1 : Organisation

Les Kényans Blancs, association régie par la loi association de 1901, 64360 Lacommande reprend l'organisation de La Lacommandaise pour sa 10^{ème} édition.

Date de l'épreuve : 25 Juillet 2025, départ et arrivée devant l'église.

Départ de la marche (non chronométrée) : 19h Départ

du Trail 15.6km : 19h30

Départ du Trail 9km : 19h45

Article 2 : Participation

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs), certificat médical obligatoire (sauf pour la marche).

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions en ligne s'effectuent via le site d'inscription www.pyreneeschrono.fr ou le jour de la course entre 18h et 19h30.

– Les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

– Les détenteurs d'une licence de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que FSGT, FSCF et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention "athlétisme"; doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité. Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées de la photocopie de la licence ou du certificat médical. Aucun dossard ne sera remis en absence de ces documents. Les droits d'engagement sont à régler en ligne sur le même site. Il revient à chacun de vérifier sa présence effective sur la liste des participants sur le site www.pyreneeschrono.fr

Tarifs d'inscriptions en ligne (2€ supplémentaires sur place sauf pour la marche) :

8€ pour la marche non chronométrée ;

10€ pour le trail de 9km ; 15€ pour le trail de 15.6 km.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer à côté de l'église de LACOMMANDE entre 18h et 19h30 le jour de l'épreuve. Pour ceux qui s'inscrivent sur place, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires (cf Article 3).



Article 5 : Déroulement de la course

Départ : Devant l'église. (Horaires : cf Article 1)

Ravitaillements :

- 1 ravitaillement sur le parcours du 9km + 1 à l'arrivée ;
- 2 ravitaillements sur le parcours du 15.6km + 1 à l'arrivée.

Nous demandons à tous les concurrents de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur l'ensemble du parcours. Ravitaillement liquide et solide.

Arrivée : Devant l'église. Pas de douches ni de vestiaires.

Article 6 : Le matériel obligatoire

Pour des raisons de sécurité, chaque participant au Trail La Lacommandaise devra être équipé du matériel suivant :

Matériel recommandé pour le 15.6km :

Réserve d'eau (minimum 500 mL recommandés)

Téléphone portable chargé avec le numéro de l'organisation enregistré

Lampe frontale en état de marche (le départ étant donné en soirée, une partie de la course peut se dérouler dans l'obscurité)

Matériel recommandé pour le 9km

Réserve d'eau (minimum 500 mL recommandés)

Téléphone portable chargé avec le numéro de l'organisation enregistré

Couverture de survie (fortement recommandée en cas d'imprévu)

L'organisation se réserve le droit de contrôler le matériel au départ ou à l'arrivée.

En cas de météo défavorable, des équipements complémentaires pourront être recommandés (veste imperméable, sifflet, etc.).

Article 7 : L'esprit

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Vous allez traverser des propriétés privées et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc expressément de : respecter la végétation, les vignes, les clôtures, de ne jeter aucun détrit sur le sol, de faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles, des villageois rencontrés et des autres participants.

Entraide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse et d'en informer les organisateurs ou à défaut les signaleurs postés sur le parcours.

Article 8 : Port du dossard



Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et de manière visible, ceci pendant toute la durée de la course.

2Article 9 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, covid...), nombre insuffisant de participants sur la course et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Article 10 : Annulation inscription/Remboursement

Aucune inscription réglée ne sera remboursée en cas d'absence ou d'annulation.

Article 11 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L 321-4 du Code du Sport) durant toute la course. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante du participant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 12 : Contrôle/ Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le



responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir lu et pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 15 : Récompenses

Seront récompensés les trois premières féminines et les trois premiers hommes pour chaque trail (9 et 15.6km).